



Relevé de décisions

Comité Directeur

du 16 novembre 2015

Etaient présents : MM. BERAL, LEMASSON, AUZOU, BELLON, LEBOUILLE, CHIRON, DEVOS, MULLER, DESBOTTES, GUERIN, LEGNAME, MERLIOT, DAO, PASSAVE, CHARNEUX (Représentant M. José RUIZ Président SCB), GOBILLOT (Président UCPB)

Etaient excusés : MM. JEHANNO, RUIZ

Assistaient : MM. SIUTAT (Président FFBB), MULLER (Président DNCCG)

1 – Approbation du PV du 8 septembre 2015 :

Le Procès-Verbal du 8 septembre 2015 est approuvé à la majorité des présents et représentés.

2 - Point Financier :

Le Comité Directeur a revu l'échéancier des droits d'accès au championnat comme suit : les 2/3 du montant annuel sont à régler le 31/01/2016 au plus tard et 1/3 le 31/03/2016 au plus tard.

Le Comité Directeur a modifié l'allocation de l'enveloppe variable 2015/2016 attribuée aux clubs concernant le reversement de droits télévision et marketing ainsi que les primes sur objectifs. Il a également validé l'ensemble des autres subventions et reversements LNB pour 2015/2016.

Le détail de tous ces points sera inclus dans le procès-verbal du comité directeur du 16/11/2015 et communiqué à l'ensemble des clubs.

3 - Opérations sportives :

Commission Sportive :

Les membres du Comité Directeur sont informés de la programmation TV.

Les membres du Comité Directeur sont informés des résultats de la Leaders Cup PRO B et de la programmation des ¼ de finale qui se dérouleront le 17 et 24 novembre 2015.

- Denain/Bourg en Bresse
- Lille/ Vichy-Clermont
- Evreux/ Le Portel
- Boulazac/Saint Quentin

Les membres du Comité Directeur sont informés d'une réclamation déposée par le club de Saint Quentin lors de la rencontre Saint Quentin/Boulogne.
Les membres du Comité Directeur votent à l'unanimité la composition de la Commission PRO B :

Président de la Commission Sportive :

- LUC TORRES

Membres de la Commission Sportive :

- Pierre Yves BICHON (Vice-Président); Didier GADOU ; André ROSTOL ; Servais TOMAVO

Trophée du Futur :

Les membres du Comité Directeur ont voté par 12 voix contre 4, l'attribution de l'organisation du Trophée du Futur 2016 au **club de Paris Levallois**, au dépend de l'Elan Chalon.

Commission Paritaire LNB/FFBB/Arbitres :

Les membres du Comité Directeur sont informés de la composition de la Commission Paritaire :

- **Représentants des arbitres :**
 - o Jean Charles COLLIN
 - o Yohan ROSSO
- **Représentants FFBB :**
 - o Paul MERLIOT Président du HNO
 - o Christian ALTMAYER
 - o Chantal JULIEN
 - o Hélène NEIRA
- **Représentants LNB :**
 - o Didier GADOU représentant PRO A
 - o Pierre Yves BICHON représentant PRO B

La première réunion a eu lieu le vendredi 06 novembre 2015.

- Les sujets abordés ont été les suivants :
 - o Arbitrage à 3 en PRO B saison régulière et playoffs
 - o Accueil des arbitres de PRO B comme le fait la PRO A
 - o Revalorisation des indemnités arbitre

La seconde réunion aura lieu le vendredi 15 janvier 2016 ;

Opération Basketteurs d'hier et d'aujourd'hui :

Les membres du Comité Directeur sont informés du lancement de l'opération « **Basketteurs d'hier et de demain** » sur le mois de novembre :

Rappel : Chaque club honore un ancien sur une journée: Qu'il soit un joueur emblématique, un ex-international, ou une légende qui a marqué l'histoire du club, un « *basketteur d'hier* » est honoré sur une rencontre déterminée:

1. Intervention de l'ancien auprès des effectifs cadets et espoirs la matinée de la journée dédiée, afin de favoriser l'échange intergénérationnel
2. Déjeuner avec les jeunes du centre de formation
3. Coup d'envoi fictif de la rencontre Espoirs,

Présentation du « *basketteur d'hier* » par le speaker du club au public lors du 3^{ème} QT du match des professionnels, accompagné d'un « *basketteur de demain* » choisi parmi les licenciés du Centre de Formation.

Trophées du FAIR PLAY PRO A :

Les membres du Comité Directeur sont informés de la remise par le Président de la LNB M. BERAL du Trophée du FAIR PLAY PRO A au club des cougars de Nancy en présence du Président de l'Union des Supporters M. LEJEUNE devant les caméras de MCS.

Modification réglementaire 2015-2016:

Il est rappelé aux membres du Comité Directeur que la procédure de réclamation a été modifiée et voté lors du Comité Directeur du 8 septembre 2015 (cf. site lnb.fr : Modifications réglementaires saison 2015-2016)

4 – Marketing / Communication / Evènement :

Reversement marketing club pour places VIP utilisées par la LNB dans les clubs :

Conformément aux demandes du Bureau et du Comité Directeur, le service marketing de la LNB revient avec des propositions de reversement à chaque club pour la mise à disposition de places VIP sur les matches non télévisés pour les partenaires de la LNB.

La proposition suivante est présentée pour les clubs de PRO A et de PRO B :

Politique de mise à disposition de places VIP sur les matches non TV par saison	PRO A	PRO B
Entre 0 et 24 places VIP	0 €	0 €
Entre 25 et 49 places	2 000 €	1 000 €
Entre 50 et 74 places	4 000 €	2 500 €
Entre 75 et 99 places	6 000 €	4 000 €
Entre 100 et 149 places	8 000 €	6 000 €
Plus de 150	10 000 €	8 000 €

Le Comité Directeur est satisfait de la proposition car elle va dans le bon sens d'une collaboration efficace entre la LNB et ses clubs. Cette proposition de reversement de droits marketing sur les places utilisées par la LNB sur les matches non télévisés est validée à l'unanimité.

Composition de la Commission Marketing

Le Comité Directeur valide la composition suivante de la Commission Marketing :

- Patrick PERRIN (Président)
- Virgile CAILLET
- Bruno PHILIPPEAU
- Eric MAGNETTO

- Philippe DULIEU
- Adrien TALLEC
- Fabrice PACQUELET

5 - Commission d'homologation et de qualification :

• Demande du Cholet Basket sur le cas WOODS :

M. MOLINA rappelle le contexte de ce dossier :

→ **1^{er} septembre 2015** : le club a transmis à la CHQ un dossier de qualification pour M. WOODS, recruté jusqu'au 30 juin 2016 ;

→ **2 septembre 2015** : le joueur se blesse jusqu'au terme de la saison ;

→ **8 septembre 2015** : la CHQ procède à l'homologation du contrat ainsi qu'à la qualification du joueur jusqu'au 30 juin 2016 ;

→ **10 septembre 2015** : le club adresse un courrier à la CHQ et sollicite « *l'annulation de la qualification de Monsieur Qyntel WOODS* » ;

→ **14 septembre 2015** : le club adresse un second courrier à la CHQ afin que « *le contrat de Qyntel WOODS ne rentre pas dans le quota des 16 contrats prévus au règlement* »

→ **23 octobre 2015** : courrier de la CHQ qui donne une suite défavorable aux différentes demandes du club compte-tenu des dispositions de l'article 83 des règlements de la LNB (« *tout dossier envoyé par un club ne peut plus être retiré par ce club* ») mais également de l'article 131 (« *l'effectif du club ne pourra comprendre un nombre supérieur à 16 contrats homologués* ») considérant que la comptabilisation d'un contrat supplémentaire dans l'effectif d'un club est déclenchée par l'homologation et non par la participation effective du joueur à la compétition ;

Dans son courrier du 14 septembre 2015, le club demandait également à ce que la demande soit soumise au Comité Directeur de la LNB.

M. CHIRON réitère sa demande auprès des membres du Comité Directeur en expliquant que le dossier de qualification a été déposé prématurément afin de tenir compte du match décalé de Coupe de France et pour ne pas pénaliser les services de la LNB durant cette période chargée.

Après débat et vote, et compte tenu du risque juridique important engendré par l'octroi d'une dérogation ou par la modification d'un règlement sportif en cours de saison, le Comité Directeur décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du club de Cholet Basket (12 votants (M. CHIRON s'étant retiré au moment du vote), 8 voix en faveur du rejet de la demande du club, 4 abstentions).